



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/718
10 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 127 de l'ordre du jour

PROGRAMME D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES AUX FINS DE
L'ENSEIGNEMENT, DE L'ETUDE, DE LA DIFFUSION ET D'UNE
COMPREHENSION PLUS LARGE DU DROIT INTERNATIONAL

Projet de rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

| | <u>Paragraphes</u> | <u>Pages</u> |
|--|--------------------|--------------|
| I. INTRODUCTION | 1 - 4 | 3 |
| II. EXECUTION DU PROGRAMME PENDANT L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987 | 5 - 70 | 3 |
| A. Activités de l'Organisation des Nations Unies | 5 - 40 | 3 |
| 1. Séminaire de droit international de Genève | 5 - 12 | 3 |
| 2. Activités du Bureau des affaires juridiques | 13 - 24 | 5 |
| 3. Activités du Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer : dotation en la mémoire de Hamilton Shirley Amerasinghe | 25 - 37 | 10 |
| 4. Coopération avec d'autres organisations | 38 | 12 |
| 5. Publicité | 39 | 12 |
| 6. Fourniture de publications juridiques des Nations Unies | 40 | 12 |
| B. Programme ONU/UNITAR de bourses dans le domaine du droit international | 41 - 49 | 13 |

TABLE DES MATIERES (suite)

| | <u>Paragraphe</u> s | <u>Page</u> s |
|---|---------------------|---------------|
| C. Activités de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : cours régional de formation et de recyclage en droit international pour l'Asie et le Pacifique | 50 - 55 | 14 |
| D. Activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture | 56 - 70 | 15 |
| III. RECOMMANDATIONS DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT L'EXECUTION DU PROGRAMME PENDANT L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 | 71 - 79 | 18 |
| A. Activités de l'Organisation des Nations Unies | 72 - 73 | 19 |
| B. Programme ONU/UNITAR de bourses dans le domaine du droit international | 74 - 77 | 20 |
| C. Activités de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche | 78 | 21 |
| D. Activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture | 79 | 21 |
| IV. INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DE LA PARTICIPATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU PROGRAMME | 80 - 89 | 22 |
| A. Exercice biennal 1986-1987 | 80 - 86 | 22 |
| B. Exercice biennal 1988-1989 | 87 - 89 | 23 |
| V. REUNIONS DU COMITE CONSULTATIF POUR LE PROGRAMME D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES AUX FINS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'ETUDE, DE LA DIFFUSION ET D'UNE COMPREHENSION PLUS LARGE DU DROIT INTERNATIONAL | 90 - 122 | 24 |
| A. Composition du Comité consultatif | 90 | 24 |
| B. Vingt et unième session | 91 - 102 | 24 |
| C. Vingt-deuxième session | 103 - 122 | 26 |

I. INTRODUCTION

1. Le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international a été institué par l'Assemblée générale dans sa résolution 2099 (XX) du 20 décembre 1965 et a été poursuivi en vertu des résolutions pertinentes adoptées annuellement jusqu'en 1971 et tous les deux ans par la suite 1/.
2. Dans sa résolution la plus récente concernant le Programme, à savoir la résolution 40/66 du 11 décembre 1985, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, autorisé le Secrétaire général à exécuter en 1986 et 1987 les activités spécifiées dans le rapport qu'il avait présenté à la quarantième session (A/40/893). L'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction au Secrétaire général pour les efforts constructifs qu'il avait déployés en vue de promouvoir la formation et l'assistance en matière de droit international dans le cadre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, et notamment pour l'organisation des vingtième 2/ et vingt et unième sessions 3/ du Séminaire de droit international tenues à Genève en mai 1984 et juin 1985 respectivement et la participation du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat et de sa division de la codification aux activités concernant le Programme. L'Assemblée a également exprimé sa satisfaction à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour leur participation au Programme.
3. Au paragraphe 12 de la même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa quarante-deuxième session, sur la mise en oeuvre du Programme en 1986 et 1987 et, après avoir consulté le Comité consultatif du Programme, de présenter des recommandations concernant l'exécution du Programme pendant les années ultérieures.
4. Conformément à la demande de l'Assemblée générale, le présent rapport traite de l'exécution du Programme en 1986 et 1987 et présente des recommandations concernant son exécution pendant les années à venir. Comme les années précédentes, il rend compte des activités exécutées ou envisagées par l'Organisation des Nations Unies elle-même et de celles auxquelles l'Organisation a participé et donne la description de leurs propres activités que l'UNITAR et l'Unesco ont soumises au Secrétaire général.

II. EXECUTION DU PROGRAMME PENDANT L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987

A. Activités de l'Organisation des Nations Unies

1. Séminaire de droit international de Genève

5. En application de la résolution 40/75 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1985, l'Office des Nations Unies à Genève a organisé la vingt-deuxième session du Séminaire de droit international au cours de la trente-huitième session de la Commission du droit international, en 1986. Cette session du Séminaire s'est tenue du 20 mai au 6 juin 1986 au Palais des Nations. Vingt-quatre candidats, tous de nationalités différentes et la plupart originaires de pays en développement, ainsi que trois observateurs, y ont participé.

6. Les participants et observateurs étaient originaires des pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Burkina Faso, Colombie, Egypte, Espagne, Indonésie, Jamaïque, Koweït, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa-Occidental, Soudan, République-Unie de Tanzanie, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Yougoslavie et Zambie 4/.

7. En outre, en application de la résolution 41/81 de l'Assemblée générale en date du 3 décembre 1986, l'Office des Nations Unies à Genève a organisé la vingt-troisième session du Séminaire durant la trente-neuvième session de la Commission du droit international, en 1987. La vingt-troisième session du Séminaire s'est tenue du 1er au 19 juin 1987, également au Palais des Nations et vingt-trois candidats, tous de nationalités différentes et la plupart originaires des pays en développement, ainsi qu'un observateur, y ont participé.

8. Les participants et l'observateur étaient originaires des pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Brésil, Bulgarie, Colombie, Congo, Ethiopie, Finlande, France, Guinée-Bissau, Indonésie, Iran (République islamique d'), Mexique, Népal, Niger, Ouganda, Panama, Pérou, Pologne, Saint-Siège, Sainte-Lucie, Singapour, Tchad et Viet Nam 5/.

9. Le Séminaire est organisé à l'intention d'étudiants diplômés en droit international, de jeunes professeurs et de fonctionnaires des administrations nationales qui sont normalement appelés, dans leurs activités, à s'occuper de questions de droit international.

10. Pendant les trois semaines de la session, les participants au Séminaire ont assisté aux séances de la Commission du droit international. Un certain nombre de conférences, organisées spécialement à leur intention, ont été faites par des membres de la Commission du droit international et des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Les participants au Séminaire ont aussi rencontré des représentants du canton de Genève et ont été reçus au siège du Comité international de la Croix-Rouge, après une conférence sur le thème "Droit international humanitaire et droit international public".

11. Le Séminaire n'a occasionné aucune dépense à l'ONU, à qui il n'est pas demandé de contribuer aux frais de voyage ou de subsistance des participants. Les dépenses sont entièrement financées par des contributions volontaires 6/. Le Séminaire bénéficie également d'une assistance du Secrétariat de l'ONU et de bourses octroyées par les gouvernements à leurs propres nationaux. L'octroi des bourses a permis d'obtenir une répartition géographique satisfaisante des participants et de faire venir de pays éloignés des candidats méritants qui n'auraient pu sans cela participer à la session. En 1986, des bourses ont été accordées à 10 participants et en 1987, à 15 participants. Sur les 518 candidats, représentant 121 nationalités, admis à participer au Séminaire depuis sa création en 1964, 255 ont bénéficié de bourses.

12. La Commission du droit international a, à ses trente-huitième et trente-neuvième sessions, souligné l'importance qu'elle attachait aux sessions du Séminaire, qui donnent à de jeunes juristes, et principalement à ceux venant de pays en développement, la possibilité de se familiariser avec les travaux de la Commission et les activités des nombreuses organisations internationales qui ont leur siège à Genève. La Commission a adressé un appel à tous les Etats pour qu'ils apportent une contribution, afin que le Séminaire puisse continuer à se tenir 7/.

2. Activités du Bureau des affaires juridiques

a) Droit international public et autres activités

13. Comme par le passé, le Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies, notamment sa division de la codification, a continué à s'acquitter de diverses fonctions ayant trait aux objectifs du Programme. Il a contribué, à différents niveaux, à la sélection des candidatures en vue de l'attribution de bourses, aux décisions touchant le type et le lieu de la formation des candidats et à d'autres éléments du Programme ONU-UNITAR de bourses dans le domaine du droit international, et a suivi un certain nombre de boursiers appelés à faire un stage au Bureau.

14. En outre, le Bureau a accueilli des stagiaires et les a affectés à des activités liées à certains de ses projets. Il y a deux types de stages : a) ad hoc, et b) dans le cadre du Département de l'information. Dans le premier cas, le Bureau, en coopération avec le Département de la gestion des ressources humaines, choisit les stagiaires et détermine la durée et le type de la formation qu'ils recevront, qui peut consister à affecter le stagiaire à un projet du Bureau touchant les questions auxquelles le stagiaire porte un intérêt particulier en raison de sa formation universitaire ou pour d'autres raisons. Dans le cadre du Département de l'information, le stage s'intègre dans un programme plus large organisé par le Département de l'information, qui a pour but principal de familiariser les stagiaires avec le système des Nations Unies en général, et en particulier avec le département du Secrétariat pour lequel le stagiaire peut avoir exprimé un intérêt particulier. Le programme dure à peu près un mois. Aucun de ces stages n'occasionne de dépenses à l'Organisation.

15. Sur la proposition du Département de l'information, des fonctionnaires du Bureau des affaires juridiques ont aussi fait des conférences au Siège sur divers aspects du droit international et du droit des organisations internationales à des groupes de fonctionnaires de ministères des affaires étrangères et d'étudiants.

16. La Division de la codification a, entre autres activités liées au Programme, assuré des fonctions de secrétariat auprès du Comité consultatif pour le Programme et s'est occupée de l'établissement du rapport du Secrétaire général relatif à l'exécution de ce programme. Elle a assuré le service de la Sixième Commission (juridique) de l'Assemblée générale, qui examine les questions juridiques, y compris durant l'examen du point de l'ordre du jour portant sur le Programme, et a contribué à faire connaître les travaux de l'Organisation des Nations Unies en matière de codification et de développement progressif du droit international.

b) Activités concernant le droit commercial international

17. Dans ses résolutions 40/71 du 11 décembre 1985 et 41/77 du 3 décembre 1986, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance, en particulier pour les pays en développement, de l'oeuvre que la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) accomplit en matière de formation et d'assistance dans le domaine du droit commercial international. Elle a également réaffirmé qu'il était souhaitable que la CNUDCI parraine des colloques et des séminaires, en particulier ceux qui sont organisés sur une base régionale, afin de promouvoir la formation et l'assistance dans le domaine du droit commercial international. L'Assemblée générale a également remercié les gouvernements et les organisations et institutions régionales qui avaient collaboré avec le secrétariat de la Commission à l'organisation de séminaires et de colloques régionaux, et invité les gouvernements et les organisations et institutions internationales à aider le secrétariat de la Commission à financer et organiser des séminaires et des colloques, en particulier dans les pays en développement. L'Assemblée générale a également invité les gouvernements, les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les organisations, les institutions et les particuliers à verser des contributions volontaires pour que des bourses puissent être octroyées régulièrement à des ressortissants de pays en développement afin de leur permettre de participer à ces colloques et séminaires.

18. Les principales activités entreprises à cet égard par le Service du droit commercial international du Bureau des affaires juridiques (secrétariat fonctionnel de la CNUDCI) pendant l'exercice biennal 1986-1987 sont exposées ci-après.

19. Le secrétariat de la CNUDCI a participé aux séminaires, cours, conférences ou réunions ci-après :

a) Un séminaire régional sur l'arbitrage commercial international, tenu du 20 au 22 janvier 1986 au Caire, qui avait été organisé par le Comité juridique africano-asiatique, avec le concours du secrétariat de la CNUDCI. Les sujets examinés étaient les suivants : moyens et activités du Centre du Caire, Règlement d'arbitrage de la CNUDCI et Loi type de la CNUDCI. Y ont participé de nombreux juristes et hommes d'affaires des pays du Moyen-Orient;

b) Un séminaire intitulé "Arbitrage commercial international - la Loi type de la CNUDCI", tenu du 10 au 14 mars 1986 à Dubrovnik, qui avait été organisé par le Centre interuniversitaire d'études supérieures de Dubrovnik. La principale question examinée était la Loi type de la CNUDCI, mais d'autres questions relatives à l'arbitrage commercial international ont aussi été examinées. Ont participé au Séminaire des étudiants de troisième cycle, des assistants de recherche et de jeunes juristes d'entreprise de pays d'Europe orientale et d'Europe occidentale;

c) Un séminaire intitulé "Le commerce non documenté et le droit dans la Communauté économique européenne", tenu les 17 et 18 mars 1986 à Bruxelles, qui avait été organisé par le Comité européen Lex Informatica Mercatoria (CELIM). Y ont participé une centaine de juristes et techniciens des pays des communautés européennes. Parmi les sujets examinés figurait l'application de la recommandation faite par la CNUDCI à sa dix-huitième session sur la valeur juridique des enregistrements informatiques;

d) Un "Cours sur le droit du développement", tenu du 19 au 21 mars 1986 à Rome, qui avait été organisé par l'Institut international du droit du développement de Rome. Y ont participé des juristes des pays en développement, en particulier d'Afrique. Parmi eux figuraient des conseillers juridiques des gouvernements, des organismes publics et des institutions de financement. On y a examiné le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, le Règlement de conciliation de la CNUDCI et la Loi type de la CNUDCI. Le secrétariat de la CNUDCI a participé à la formation en matière d'arbitrage dispensée dans le cadre du cours;

e) La IXe Conférence interaméricaine sur l'arbitrage international, tenue du 30 avril au 2 mai 1986 à Miami, en Floride, et organisée par la Commission interaméricaine d'arbitrage commercial et l'International Commercial Dispute Resolution Center (de Floride). Y ont participé des juristes de la plupart des pays d'Amérique latine et des Etats-Unis d'Amérique et du Canada. Parmi les principales questions examinées figuraient le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI et la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international;

f) La Conférence "East Meets West: Resolution of International Commercial Disputes in the Pacific Rim", tenue les 12 et 13 mai 1986 à Vancouver, en Colombie britannique, et organisée par la Faculté de droit de l'Université de Colombie britannique et le gouvernement de la Colombie britannique. Y ont participé des juristes du Canada, des Etats-Unis d'Amérique et de divers pays d'Extrême-Orient. Parmi les principales questions examinées figurait la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international;

g) Une conférence sur les travaux de la CNUDCI et l'unification du droit commercial international, tenue le 22 mai 1986 à Valence, en Espagne, et organisée par la Chambre de commerce, d'industrie et de navigation de Valence. Y ont participé des juristes, des universitaires et des hommes d'affaires. Les principaux sujets examinés étaient les travaux de la CNUDCI dans le domaine des paiements internationaux et la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international;

h) Un séminaire intitulé "Trade Data Transmission: A Uniform Code", tenu du 3 au 5 septembre 1986 à Cambridge, en Angleterre, et organisé par l'Université de Cambridge. Ce séminaire avait pour objet d'examiner les problèmes juridiques que pose la transmission de données commerciales et qui pourraient être réglés par un code de conduite applicable aux parties recourant à ce mécanisme;

i) La deuxième Conférence internationale sur le commerce assisté par ordinateur, tenue du 15 au 17 septembre 1986 à Paris, qui avait été organisée par Euromatica SA, de Bruxelles, avec l'appui de la Commission des communautés européennes. La Conférence a examiné les moyens d'exploiter les nouveaux outils technologiques pour gérer l'échange des informations entre partenaires commerciaux, alléger le travail d'écriture et, d'une manière générale, faciliter le commerce. La Conférence a examiné la contribution que la CNUDCI pourrait apporter à l'élaboration de règles concernant l'acceptation sur le plan juridique des données commerciales transmises par les télécommunications. Ont participé à la Conférence des juristes, des fonctionnaires d'organisations internationales et des hommes d'affaires originaires de pays d'Europe occidentale;

j) La vingt et unième Conférence biennale de l'Association internationale du barreau, tenue du 14 au 19 septembre 1986 à New York, à laquelle ont participé quelque 7 000 juristes de pays du monde entier. Parmi les questions examinées figuraient la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international, le projet de règles uniformes sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport et le projet de guide juridique pour l'établissement de contrats internationaux de construction d'installations industrielles;

k) Un séminaire sur les aspects juridiques du commerce extérieur, tenu du 13 au 17 octobre 1986 à New Delhi, et organisé par le Centre du commerce international de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) en coopération avec le secrétariat de la CNUDCI. Les participants provenaient de ministères, d'organismes de promotion du commerce, de chambres de commerce et d'entreprises commerciales d'Etat d'Inde et de pays voisins. Parmi les principales questions examinées figuraient la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et les textes de la CNUDCI sur le règlement des litiges;

l) Un séminaire sur la réforme possible de la loi d'arbitrage de la République fédérale d'Allemagne, tenu le 7 novembre 1986 à Bonn, et organisé par l'Institut allemand d'arbitrage. Y ont participé des juristes, des universitaires et des hommes d'affaires. La Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage international a été le principal sujet examiné;

m) Les journées d'étude régionales asiatiques sur la coopération industrielle et la promotion du commerce au moyen d'arrangements de règlement en produits, tenues du 12 au 16 janvier 1987 à Bangkok, en Thaïlande, et organisées conjointement par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), l'Association des organismes de commerce d'Etat des pays en développement (ASTRO) et le Centre international des entreprises publiques des pays en développement (ICPE). Y ont participé des représentants des pouvoirs publics et des hommes d'affaires de pays d'Asie. Parmi les sujets examinés figuraient les aspects juridiques des arrangements de règlement en produits;

n) Une conférence sur l'arbitrage au Québec à l'occasion de l'inauguration du Centre d'arbitrage commercial international et national du Québec, tenue du 15 au 17 janvier 1987 à Québec. Y ont participé des représentants des pouvoirs publics, des juristes, des universitaires et des hommes d'affaires. Parmi les principales questions examinées figurait la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international;

o) Un séminaire sur les contrats internationaux conclus par des moyens électroniques, tenu les 3 et 4 mars 1987 à Madrid, en Espagne, et organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Madrid en collaboration avec l'Institut du droit et de la pratique des affaires internationales de la Chambre de commerce internationale. Parmi les principales questions examinées figuraient les travaux de la CNUDCI et de l'Organisation des Nations Unies en général visant à uniformiser les pratiques dans ce domaine;

p) Une conférence intitulée "Electronic Banking: Tomorrow's Banks and Yesterday's Laws: Bridging the Gap", tenue les 9 et 10 mars 1987 à Bruxelles, en Belgique. Y ont participé des banquiers et juristes de la région. Parmi les sujets traités figurait le cadre juridique de la banque électronique, examiné à partir des travaux effectués pour le guide juridique de la CNUDCI sur les transferts électroniques de fonds;

q) La XXVI^e Conférence de l'Association interaméricaine du barreau, tenue du 9 au 15 mai 1987 à Buenos Aires, en Argentine. Des centaines de juristes d'Amérique du Sud et d'Amérique du Nord doivent y prendre part. Parmi les questions examinées figurent la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international et la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980).

20. De plus, le secrétariat de la CNUDCI a poursuivi sa collaboration avec des professeurs de droit de l'Université de Vienne et de l'Université des sciences économiques de Vienne pour l'organisation d'une série de conférences intitulée "Forum pour le droit commercial international". Les thèmes des conférences faites par des chercheurs et des experts, notamment des participants à des réunions de la CNUDCI et des fonctionnaires du secrétariat, portaient sur diverses questions traitées par la Commission, et d'autres questions de droit international. Y ont participé des juristes, des universitaires, des hommes d'affaires et des fonctionnaires de services juridiques résidant à Vienne, et, lorsque ces conférences ont eu lieu en même temps qu'une réunion de la CNUDCI, des représentants et observateurs d'autres pays. Pendant la période couverte par le présent rapport, le secrétariat a fait une présentation sur le guide juridique de la CNUDCI sur les transferts électroniques de fonds (29 janvier 1987).

21. Le secrétariat de la CNUDCI a aussi coopéré avec la Fédération latino-américaine de banques (Federación Latinoamericana de Bancos, FELABAN) à l'organisation d'un colloque portant sur les textes de la CNUDCI en matière de paiements internationaux qui a eu lieu du 1^{er} au 3 juin 1987 à Mexico. Y ont participé des juristes de banques et des professeurs de droit de nombreux pays d'Amérique latine. Les sujets examinés étaient le projet de convention de la CNUDCI sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux, le guide juridique de la CNUDCI sur les transferts électroniques de fonds et les travaux à effectuer pour l'élaboration de règles modèles relatives aux transferts électroniques de fonds.

22. En plusieurs occasions, des représentants du secrétariat de la CNUDCI ont fait des conférences à Vienne destinées à des étudiants en droit ou à des juristes sur des questions liées aux travaux de la Commission. Le secrétariat a en outre publié dans des revues juridiques des articles sur les divers aspects des travaux de la Commission.

23. Durant la période couverte par les rapports présentés par la CNUDCI à l'Assemblée générale sur les travaux de ses dix-neuvième et vingtième sessions, huit stagiaires ont reçu une formation au secrétariat de la CNUDCI et ont participé à des projets en cours de la Commission.

24. Le chapitre VII (Formation et assistance) du rapport de la CNUDCI à l'Assemblée générale sur les travaux de sa vingtième session contient les observations suivantes :

"On a noté que la formation et l'assistance constituaient une importante activité de la Commission à laquelle il faudrait dorénavant accorder un rang de priorité plus élevé. Il a été suggéré que l'on s'efforce d'obtenir pour ces travaux une allocation au titre du budget ordinaire. Il a été également déclaré que des efforts devraient être déployés afin d'assurer un financement au moyen d'autres sources extra-budgétaires.

On a de manière générale considéré que les séminaires et colloques régionaux constituaient une activité importante, qui pourrait dans certains cas être menée en collaboration avec des groupements économiques régionaux. Il a été noté que ces colloques et séminaires présentaient une grande utilité pour les jeunes juristes et fonctionnaires des pays en développement. Plusieurs déclarations ont évoqué en termes élogieux les séminaires de 1976 et 1981 sur les activités de la Commission, organisés en relation avec une session annuelle de la Commission qui avait réuni une majorité de participants venant des pays en développement. On a émis l'opinion que des activités analogues devraient être menées à l'avenir 8/."

3. Activités du Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer : dotation en la mémoire de Hamilton Shirley Amerasinghe

25. La dotation en la mémoire de Hamilton Shirley Amerasinghe a été créée conformément à la résolution 35/116 du 10 décembre 1980 9/, et les contributions volontaires reçues avaient atteint le chiffre lui permettant de financer une bourse en 1986 à partir de ses revenus jusqu'en septembre 1985 10/.

26. Figurait parmi elles une somme substantielle de la Fondation du tiers monde pour les études sociales et économiques qui lui a accordé son prix du tiers monde pour 1983. En décernant ce prix, elle a déclaré ce qui suit :

"... un instrument tel que la Convention sur le droit de la mer, d'une portée et d'une complexité si grandes, est le fruit du labeur de bien des hommes, dont feu Hamilton Shirley Amerasinghe, de Sri Lanka, qui, pendant 12 ans, a guidé les délibérations de la communauté internationale, d'abord en tant que président du Comité permanent, puis comme président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Le Comité de la Fondation a également rendu hommage aux nombreux autres diplomates éminents originaires de pays divers qui ont apporté pendant des années leurs contributions ainsi qu'au secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer pour ses services dévoués."

27. Les objectifs fondamentaux de cette activité sont de donner aux lauréats les moyens d'accomplir des études ou des recherches et de suivre une formation de troisième cycle au sujet du droit de la mer et de son application pour leur permettre de progresser dans la profession ou le métier qu'ils ont choisi et d'acquérir un supplément de connaissances, une meilleure compréhension et une plus grande spécialisation dans le domaine du droit de la mer et de son application, et d'apporter une contribution au pays dont le lauréat a la nationalité.

28. Les règles et directives pour l'attribution de la bourse sont conformes aux pratiques pertinentes suivies par l'ONU pour les attributions de bourses au titre de son Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international. Elles sont diffusées dans le monde entier, assorties de formules de demande de bourse, par l'intermédiaire des services des représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et des centres d'information des Nations Unies. Après réception des candidatures en réponse à un appel de candidatures, la deuxième bourse sera octroyée à la fin de 1987.

29. Les demandes sont examinées par le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer (l'ancien bureau du représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer) en coopération avec le Bureau des affaires juridiques, et une présélection de candidats est établie pour être soumise à l'évaluation des membres du Groupe consultatif.

30. Conformément aux règles et directives, un groupe consultatif composé de huit personnalités éminentes dans le domaine des relations internationales et du droit de la mer est constitué pour évaluer les candidats et faire des recommandations sur la base desquelles le représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer octroie la bourse.

31. Sur la recommandation du Groupe consultatif 11/, le représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer, M. Satya N. Nandan a octroyé la première bourse en 1986 à un juriste, spécialiste confirmé du droit international et de la jurisprudence internationale, du Ministère des affaires étrangères du Royaume du Népal.

32. Le programme de la bourse Amerasinghe consiste en une période de six mois au moins de recherche et d'étude auprès de l'un des établissements d'enseignement qui ont offert des services au titre de ce programme, suivie d'un stage pouvant durer jusqu'à trois mois au Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer. Les établissements participant au programme sont les suivants : Centre for Ocean Law and Policy, University of Virginia (Etats-Unis); Dalhousie Law School, Halifax (Canada); Institut des Hautes études internationales de Genève; Institut néerlandais pour le droit de la mer, Université d'Utrecht; Research Centre for International Law, Cambridge University (Angleterre); School of Law, University of Georgia (Etats-Unis); School of Law, University of Miami (Etats-Unis); William S. Richardson School of Law, University of Hawaii, Manoa, Hawaii (Etats-Unis); et Woods Hole Oceanographic Institution, Woods Hole, Massachusetts (Etats-Unis).

33. Le bénéficiaire de la première bourse a, en 1986, passé six mois en tant que chercheur résident au Centre for Ocean Law and Policy de l'Université de Virginia, sous la supervision du professeur John Norton Moore. Il a ensuite fait un stage de trois mois au Bureau du représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer.

34. Durant la période d'étude/recherche, le bénéficiaire reçoit une indemnité de subsistance selon les taux établis par l'ONU pour les bourses. Il reçoit aussi une indemnité de subsistance durant le stage au Bureau des affaires maritimes et du

droit de la mer à New York. Son voyage aller-retour par avion de son pays d'origine à l'établissement d'enseignement, puis au Siège des Nations Unies lui est également offert.

35. Aux termes des règles et directives, le premier bénéficiaire devait établir un mémoire sur un sujet d'un intérêt particulier qui servirait à l'élaboration d'une étude sur la question, étude qui serait publiée par le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer. Cette publication aura lieu le moment venu.

36. Le montant disponible des intérêts perçus sur les investissements du fonds de financement de la bourse, diminué des dépenses correspondant à la première bourse attribuée, sera utilisé pour financer l'attribution d'une bourse en 1987. Le groupe consultatif sera constitué à cet effet par le représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer ultérieurement en 1987.

37. Le représentant spécial invite régulièrement les Etats Membres, les organisations philanthropiques, les organisations internationales et les donateurs individuels à verser de nouvelles contributions au fonds de financement de la bourse, en expliquant à chaque fois que cette institution éveille un vif intérêt. En raison du rendement actuel des investissements du fonds de financement de la bourse et de la situation économique internationale générale, de nouvelles contributions seraient très profitables pour le fonds et pourraient permettre l'attribution de plus d'une bourse chaque année.

4. Coopération avec d'autres organisations

38. Plusieurs organisations et institutions internationales 12/ ont continué de participer, en qualité d'observateurs, à diverses réunions des organes des Nations Unies qui s'occupent du développement progressif et de la codification du droit international. Ces organisations et institutions internationales participent, par exemple, en qualité d'observateurs, aux travaux de la Sixième Commission, de la Commission du droit international, de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et d'autres comités créés pour rédiger des instruments internationaux.

5. Publicité

39. La Chronique mensuelle de l'ONU publie périodiquement des renseignements sur les activités juridiques courantes de l'Organisation.

6. Fourniture de publications juridiques des Nations Unies

40. Conformément au paragraphe 58 f) du rapport du Secrétaire général relatif au Programme d'assistance (A/40/893) de 1985, et au paragraphe 1 de la résolution 40/66 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1985 autorisant son exécution, des exemplaires des publications juridiques des Nations Unies parues en 1986 et 1987 ont été fournis aux institutions des pays en développement qui les reçoivent au titre du Programme et à d'autres institutions des pays en développement selon la demande des Etats Membres concernés 13/. La Cour internationale de Justice a continué à fournir des exemplaires de ses

publications 14/ aux institutions qui reçoivent une assistance au titre du Programme. A ce propos, la Cour a indiqué qu'elle avait augmenté substantiellement ces dernières années le nombre des universités et institutions, spécialement des pays en développement, qui reçoivent régulièrement les publications de la Cour 15/. En outre, elle a ajouté les centres d'information des Nations Unies créés récemment dans certains pays en développement à la liste des institutions qui reçoivent ces publications gratuitement 16/.

B. Programme ONU/UNITAR de bourses dans le domaine du droit international

41. Par l'alinéa a) du paragraphe 1 de la résolution 40/66, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à attribuer un minimum de 15 bourses par an en 1986 et 1987 à la demande des gouvernements des pays en développement. L'ONU et l'UNITAR ont donc parrainé conjointement 20 bourses en 1986 et 18 en 1987.

42. Le Bureau des affaires juridiques et l'UNITAR ont collaboré pour les opérations de sélection et les autres aspects du programme de bourses. Comme les années précédentes, l'UNITAR s'est chargé de l'administration courante de ce programme commun. Alors que les bourses des Nations Unies sont destinées uniquement à des candidats des pays en développement, l'UNITAR a financé dans le passé, sur son propre budget, jusqu'à deux bourses destinées à des candidats des pays développés. En raison des contraintes budgétaires, l'UNITAR n'a pas pu cependant financer de bourses de ce type en 1986 et 1987.

43. Le Programme vise à permettre à des personnes qualifiées, en particulier des juristes de rang intermédiaire des administrations nationales et de jeunes enseignants du droit international, la possibilité : a) d'approfondir leur connaissance du droit international, particulièrement des questions qui intéressent spécialement les pays en développement; b) d'acquérir une expérience pratique des travaux juridiques de l'Organisation des Nations Unies et des organismes apparentés; c) de s'entretenir ouvertement et sans formalisme des problèmes juridiques d'intérêt commun ou d'intérêt particulier pour leurs pays respectifs.

44. En réponse aux lettres d'invitation adressées à tous les Etats Membres de l'Organisation, 64 candidatures, provenant de 49 pays, et 66 candidatures, provenant de 43 pays, ont été reçues en 1986 et 1987, respectivement.

45. Le choix des candidats a été fait en tenant spécialement compte des qualifications des intéressés, des besoins de leurs pays respectifs et de leurs domaines de travail habituels, avec aussi le souci de veiller à une répartition géographique équilibrée. On s'est attaché en outre à obtenir une participation équitable des hommes et des femmes. Selon la pratique habituelle, la préférence a été donnée aux candidats des pays dont les nationaux n'avaient pas obtenu de bourses dans les années immédiatement précédentes. Une certaine préférence a été donnée aussi aux pays en développement les moins avancés et à ceux qui ont accédé récemment à l'indépendance.

46. Les boursiers choisis en 1986 étaient originaires des pays suivants : Angola 17/, Argentine, Bahamas, Botswana, Brésil, Congo, Egypte, Ethiopie, Ghana, Guinée-Bissau, Haïti, Inde, Liban, Mexique, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Swaziland 18/, Tanzanie, Viet Nam et Yémen démocratique.

47. Les boursiers choisis en 1987 étaient originaires des pays suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Costa Rica, Cuba, Gabon, Jordanie, Libéria, Madagascar, Maroc, Ouganda, République centrafricaine, Sainte-Lucie, Samoa, Sierra Leone, Somalie, Soudan et Zimbabwe.

48. Les trois programmes ci-après ont été offerts au choix des lauréats :

a) Suivre durant six semaines les cours annuels de droit international public et privé de l'Académie de droit international de La Haye, participer aux conférences et séminaires spéciaux ONU-UNITAR à l'Académie de La Haye, organisés simultanément avec les cours annuels de l'Académie, et suivre un stage de formation pratique de trois mois au Bureau des affaires juridiques de l'ONU et dans les départements juridiques des divers organismes et institutions spécialisés des Nations Unies. Les sujets communs aux séminaires spéciaux tenus à La Haye en 1986 et 1987 ont été les suivants : le nouvel ordre économique international, le nouveau droit de la mer, les aspects juridiques du commerce international et certains aspects du processus de codification du droit international à l'Organisation des Nations Unies 19/. Les sujets des séminaires spéciaux de 1987 comprenaient également : le régime international pour la protection des réfugiés et la protection internationale des droits de l'homme. Les séminaires ont donné aux boursiers l'occasion de rencontrer quelques-uns des juges de la Cour internationale de Justice dont certains ont animé des débats sur des sujets majeurs intéressant le droit international. Comme les années précédentes, les boursiers ont suivi un cours pratique sur la négociation et la rédaction des traités et autres instruments juridiques internationaux 20/. Huit boursiers en 1986 et sept en 1987 ont participé à ce programme;

b) Suivre durant six semaines les cours de l'Académie de droit international de La Haye et les séminaires spéciaux ONU-UNITAR comme dans le programme a) ci-dessus, et participer au Séminaire de droit international de Genève organisé à l'occasion des sessions annuelles de la Commission du droit international. Aucun boursier n'a suivi ce programme;

c) Suivre durant six semaines les cours de l'Académie de droit international de La Haye et participer aux séminaires spéciaux ONU-UNITAR, exclusivement. Outre les boursiers sélectionnés pour le plus long programme, dix boursiers ont suivi ce programme en 1986 et 11 en 1987.

49. L'augmentation sensible du nombre des candidatures reçues témoigne de l'utilité et de la pertinence du Programme et manifeste le grand intérêt que les Etats Membres lui portent. En outre, les participants ont confirmé unanimement, à l'occasion de l'évaluation faite à la fin du cours, que le Programme répond à un besoin concret et qu'il atteint effectivement les objectifs fixés.

C. Activités de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : cours régional de formation et de recyclage en droit international pour l'Asie et le Pacifique

50. Comme les années précédentes et conformément à la résolution 40/66 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1985, l'UNITAR a organisé un cours régional de formation et de recyclage en droit international d'une durée de deux

semaines. Le cours était cette année destiné aux pays de la région d'Asie et du Pacifique et il a eu lieu à Bangkok (Thaïlande), du 24 novembre au 4 décembre 1986, au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP); il était parrainé conjointement par le Gouvernement du Royaume de Thaïlande.

51. Le principal objectif du programme était de fournir à de jeunes conseillers juridiques des gouvernements et à des professeurs d'université des pays d'Asie et du Pacifique la possibilité de mettre à jour et d'approfondir leur connaissance de l'évolution récente du droit international, en particulier en ce qui concerne leur région.

52. Le cours a été suivi par 23 participants originaires des pays suivants : Bangladesh, Chine, Inde, Iran, République islamique d', Iraq, Népal, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République de Corée, Samoa-Occidental, Singapour, Thaïlande et Viet Nam.

53. Le programme d'études, qui était dirigé par des experts et des spécialistes d'Asie et d'autres régions du monde 21/, comportait les sujets suivants : aspects juridiques du commerce international; transfert et mise au point des techniques; investissements étrangers; souveraineté permanente sur les ressources naturelles; règlement pacifique des différends; droit de la mer; droit constitutionnel de l'Organisation des Nations Unies; négociation des traités et régime international pour la protection des réfugiés.

54. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'UNITAR tiennent à exprimer leurs remerciements et leur gratitude au Gouvernement du Royaume de Thaïlande pour avoir accepté de coparrainer ce cours régional de formation et de recyclage, ainsi qu'à la CESAP pour avoir fourni les installations nécessaires au cours, assurant ainsi le succès du programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

55. Fin 1987, l'UNITAR a l'intention d'organiser un cours régional de formation et de recyclage destiné aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes, qui aura lieu à La Havane du 7 au 18 décembre 1987.

D. Activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

56. Durant l'exercice biennal 1986-1987, la contribution de l'Unesco au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international s'est inscrite dans le cadre du grand programme XIII (Paix, compréhension internationale, droits de l'homme et droits des peuples) au titre, plus particulièrement, du sous-programme XIII.1.1 (Réflexion sur les facteurs contribuant à la paix) des programme et budget approuvés pour 1986-1987 par la Conférence générale à sa vingt-troisième session, qui a eu lieu à Sofia du 8 octobre au 4 novembre 1985.

57. Dans le domaine de la formation, l'Unesco a organisé à Brazzaville, du 17 au 22 février 1986, une consultation informelle relative aux programmes de formation et de recherche en droit international public en Afrique.

58. Les discussions ont porté notamment sur les points suivants :

a) Les recommandations pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le programme d'assistance en vue de favoriser l'enseignement et une diffusion plus large du droit international;

b) La présentation des programmes d'enseignement en vigueur dans certaines institutions africaines;

c) L'apparition de domaines nouveaux dans le droit international;

d) L'inadaptation du système actuel d'enseignement.

59. L'étude des questions suivantes a été suggérée pour figurer dans les programmes de droit international en Afrique : a) l'apartheid; b) la décolonisation; c) les conflits interafricains; d) l'endettement des pays africains; e) les obstacles aux échanges Sud-Sud; f) la souveraineté sur les ressources naturelles; et g) le Plan d'action de Lagos.

60. En ce qui concerne la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, l'Unesco a organisé à Mexico du 2 au 4 avril 1986, en collaboration avec le Colegio de Mexico, une consultation régionale sur l'enseignement du droit international public. Les premiers travaux de la consultation ont fait état de l'absence d'études sur les aspects proprement didactiques et ceux qui font référence à l'épistémologie, la théorie, la méthodologie et la systématisation du droit international public. L'importance de ces aspects a été soulignée en vue d'adapter l'enseignement de la discipline aux problèmes contemporains.

61. Les participants ont en outre insisté sur la pauvreté de l'enseignement de cette discipline dans les universités de la région, due au peu d'intérêt qui leur est accordé. Cela a été attribué notamment au manque de débouchés pour les professionnels dans cette discipline.

62. Les activités entreprises en 1986 ont visé également à développer le rôle de l'Unesco en ce qui concerne l'enseignement et la recherche en matière de droit international, y compris le droit humanitaire. A cet égard, l'Unesco a publié en 1986, en collaboration avec l'Institut Henri-Dunant, un ouvrage intitulé Les dimensions internationales du droit humanitaire. Il s'agit d'un manuel destiné à l'enseignement et à la diffusion du droit international humanitaire. De ce point de vue, ce manuel est appelé à rendre des services appréciables. Une version anglaise et une version espagnole sont également prévues.

63. Dans le domaine de la formation, l'Unesco a en outre organisé à son siège, du 2 au 4 février 1987, une consultation informelle sur l'enseignement et la recherche en droit international public. Cette consultation a fait suite aux initiatives que l'Unesco prend depuis le milieu des années 60 à titre de

contribution au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international.

64. Dans le domaine de l'enseignement, la plupart des participants ont noté un certain déclin de l'enseignement du droit international public, déclin qui s'est manifesté à deux égards. Premièrement, il a été constaté que dans de nombreux Etats les programmes d'enseignement du droit international étaient maintenant compartimentés et qu'il s'ensuivait une prolifération de cours spécialisés, limités à un domaine relativement précis du droit international. Cette tendance a été attribuée au caractère de plus en plus technique du droit international, au fait que celui-ci a été étendu à un nombre croissant de domaines relevant précédemment du droit national et, probablement, aux vœux d'étudiants très désireux d'acquérir des connaissances susceptibles d'être mises à profit immédiatement.

65. Deuxièmement, le déclin de l'enseignement du droit international s'est aussi manifesté par le caractère facultatif des études en la matière. Cette discipline n'était pas toujours obligatoire partout, pas même pour les juristes et encore moins pour les économistes et les étudiants en sciences politiques, et à plus forte raison pour les autres étudiants en sciences sociales ou en lettres. D'une façon générale, même lorsque ces études étaient obligatoires, le nombre des heures qui y étaient consacrées était souvent tout à fait insuffisant.

66. Cet échange de vues a incité les participants à exprimer l'espoir que l'Unesco recommanderait vivement aux Etats de faire obligation à tous les étudiants des facultés de droit, d'économie et de sciences politiques de suivre un enseignement dispensant des connaissances générales de base, afin que les valeurs consacrées par les principes fondamentaux du droit international puissent devenir un élément de culture important.

67. En ce qui concerne la recherche et, en particulier, la documentation - sans laquelle nulle recherche ne serait possible - les participants ont établi une distinction entre la politique à long terme, la politique à moyen terme et la politique à court terme. Si des répertoires de la pratique étaient indispensables, un tel objectif ne pouvait être atteint qu'à long terme en raison des énormes moyens requis et de la difficulté de réunir les éléments de documentation disponibles.

68. D'autre part, à court terme, il était sans aucun doute plus facile d'orienter la recherche vers l'étude de la pratique des Etats en matière de relations internationales, en publiant des annuaires de droit international public, comme il en existe dans certains Etats, ou du moins des annuaires régionaux. Il a été estimé que l'Unesco devrait encourager des initiatives en ce sens.

69. Les participants ont noté en outre qu'il était essentiel de résoudre assez rapidement un certain nombre de problèmes d'ordre pratique afin de faciliter l'étude du droit international, notamment dans les pays du tiers monde qui, à la différence des pays développés, ne disposaient pas des outils nécessaires pour la recherche - textes de base, soit actuels soit récents, bibliographies générales ou spécialisées, banques de données, listes d'organes à même de fournir sur tel et tel

problème une documentation pouvant être aisément consultée, etc. A cet égard, l'Unesco pourrait apporter une contribution décisive en facilitant, en collaboration avec d'autres institutions, la solution des problèmes de documentation. La préparation par l'Unesco d'un manuel de droit international public constituait une première initiative dans cette direction.

70. Durant la période à l'examen, l'Unesco a publié plusieurs ouvrages sur des questions de droit international. Outre le manuel intitulé "Les dimensions internationales du droit humanitaire", auquel il a été fait référence au paragraphe 62, il y a lieu de mentionner les publications suivantes :

a) Edward McWhinney, Les Nations Unies et la formation du droit. Relativisme culturel et idéologique et formation du droit international pour une époque de transition. Paris, Pedone/Unesco, 1986, 292 pages. Il s'agit d'une traduction de United Nations Law Making. Cultural and ideological relativism and international law making for an era of transition. New York/Londres/Paris, Holmes et Meier/Unesco, 1984, 274 pages;

b) The International Bill of Human Rights. Normative and institutional developments 1948-1985. Twentieth anniversary of the international covenants (1966-1986). Utrecht, Institut néerlandais des droits de l'homme (SIM), 1986, 198 pages;

c) International Law. News and information from Asia and the Pacific, vol. 1, No 1, décembre 1986, Bangkok, Unesco. Unité régionale pour les sciences sociales et humaines, Bureau du Conseiller régional pour l'Asie et le Pacifique, 1986, 31 pages;

d) Etat des ratifications des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme au 1er janvier 1987/Chart of Ratification of Major International Human Rights Instruments as of 1 January 1987. (Bilingue, anglais/français), Paris, Unesco;

e) Répertoire des institutions d'enseignement et de recherche en droit international. (Rapports et documents en sciences sociales, No 56), Paris, Unesco, 1987, 280 pages;

f) René-Jean Dupuy. La communauté internationale entre le mythe et l'histoire. Paris, Economica/Unesco (Collection droit international), 1987, 182 pages;

g) Nigel Rodley. The Treatment of Prisoners under International Law. (New Challenge to International Law No 4), Paris/Londres Unesco/Clarendon Press, 1987, 374 pages.

III. RECOMMANDATIONS DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT L'EXECUTION DU PROGRAMME PENDANT L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

71. L'Assemblée générale, au paragraphe 62 de sa résolution 40/66, a prié le Secrétaire général, après consultation avec le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la

diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, de présenter des recommandations concernant l'exécution du Programme pendant les années ultérieures. Les recommandations du Secrétaire général concernant l'exécution des activités du Programme en 1988 et 1989, que le Comité consultatif a examinées à sa vingt-deuxième session, sont exposées ci-après.

A. Activités de l'Organisation des Nations Unies

72. Le Secrétaire général a fait les recommandations suivantes :

- a) Séminaire de droit international de Genève. Il faut espérer que les sessions du Séminaire pourront continuer à avoir lieu pendant celles de la Commission du droit international en 1988 et 1989. A cet égard, l'attention est appelée sur le paragraphe 12 du présent rapport;
- b) Activités du Bureau des affaires juridiques
 - i) Droit international public et autres activités. Au cours de l'exercice biennal 1988-1989, le Bureau des affaires juridiques et sa division de la codification devraient continuer de s'acquitter des diverses fonctions visant la réalisation des objectifs du Programme, qui sont décrites dans le présent rapport, à savoir la participation avec l'UNITAR au Programme de bourses ONU/UNITAR; la formation de stagiaires; l'organisation de conférences sur des sujets de droit international; la fourniture de services de secrétariat au Comité consultatif et à la Sixième Commission pour la question du Programme d'assistance des Nations Unies et la diffusion de renseignements concernant la codification et le développement progressif du droit international;
 - ii) Activités concernant le droit commercial international. Les mesures visant à promouvoir la formation et l'assistance dans le domaine du droit commercial international présentent un intérêt particulier pour les pays en développement, et les activités du secrétariat de la CNUDCI à cet égard sont examinées aux paragraphes 17 à 24 du présent rapport. Le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Service du droit commercial international du Bureau des affaires juridiques, prendra les mesures nécessaires pendant l'exercice biennal 1988-1989 pour mettre en oeuvre les recommandations qui lui ont été adressées à cet égard par la CNUDCI;
- c) Activités du Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer concernant la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe. Le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer devrait, après avoir octroyé en 1987 une bourse financée par la Dotation Amerasinghe, continuer d'octroyer au moins une bourse par an, conformément aux règles et directives visées au paragraphe 28 du présent rapport. A cet égard, l'attention est toutefois appelée sur le paragraphe 37 du présent rapport;

d) Bourses de perfectionnement et bourses d'études dans des établissements nationaux. Les informations communiquées par des gouvernements au sujet des bourses de perfectionnement et des bourses d'études dans des établissements nationaux devraient, à la demande de ces gouvernements, être portées à la connaissance de tous les Etats Membres;

e) Publicité. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies poursuivra ses efforts pour faire en sorte qu'il soit donné une publicité suffisante aux activités juridiques de l'Organisation des Nations Unies, en particulier en continuant à consacrer régulièrement un chapitre dans la Chronique mensuelle de l'ONU à des questions juridiques;

f) Fourniture de publications juridiques des Nations Unies. Des exemplaires des publications juridiques des Nations Unies qui paraîtront en 1988 et 1989 seront fournis aux institutions des pays en développement qui ont déjà reçu ces publications dans le cadre du Programme ainsi qu'à d'autres institutions de pays en développement, sur la demande des Etats Membres intéressés. On s'assurera du bien-fondé de chaque nouvelle demande et il sera en outre tenu compte de la disponibilité de la publication juridique en question.

73. En résumé, le Secrétaire général recommande que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies continue en 1988 et 1989 à mener les activités visées aux paragraphes 5 à 40 du présent rapport comme il l'a fait dans le passé, de nouvelles initiatives n'étant toutefois pas exclues. Au cas où des fonds supplémentaires deviendraient disponibles, il faudrait reconsidérer la question. De l'avis du Secrétaire général, les activités énumérées ci-dessus offrent l'occasion d'utiliser de façon pratique et efficace les moyens actuellement disponibles aux fins de la participation de l'Organisation des Nations Unies au Programme, et devraient donc être poursuivies.

B. Programme ONU/UNITAR de bourses dans le domaine du droit international

74. Le Secrétaire général recommande de poursuivre le Programme ONU/UNITAR de bourses dans le domaine du droit international en 1988 et 1989 comme par le passé et d'octroyer au minimum 15 bourses de perfectionnement par an imputées au budget ordinaire de l'Organisation, après application de la même procédure de sélection que les années précédentes.

75. Un nombre supplémentaire de bourses pourront être accordées et imputées au Fonds d'affectation spéciale du Programme d'assistance en fonction des contributions volontaires reçues chaque année et de la nécessité d'obvier à l'apport irrégulier de ces contributions.

76. Il convient de faire preuve d'une grande circonspection lors de l'allocation de sommes prélevées sur le Fonds d'affectation spéciale pour financer les dépenses d'administration et autres du Programme de bourses. De même que les années précédentes, il importera de suivre les directives données dans les résolutions de l'Assemblée générale, en particulier celles concernant l'utilisation, dans la mesure du possible, des ressources et installations mises à disposition par des

Etats Membres, des organisations internationales et d'autres entités et la nécessité de veiller, à l'occasion de la nomination de conférenciers pour le Programme de bourses, à ce que les principaux systèmes juridiques soient représentés et à ce que l'équilibre soit réalisé entre les diverses régions géographiques.

77. Compte tenu tout particulièrement de la crise financière persistante de l'Organisation, il convient d'utiliser au maximum, lors de l'application du Programme de bourses dans le domaine du droit international, les ressources humaines et matérielles existantes de l'Organisation de manière à atteindre les meilleurs résultats possibles dans le cadre d'une politique de modération financière maximale. Dans la mesure du possible, les conférenciers des séminaires spéciaux devraient être recrutés parmi les fonctionnaires de l'Organisation, ce qui permettrait de réduire au minimum les honoraires et les frais de voyage des consultants et d'utiliser pleinement les connaissances, en droit international et dans des domaines connexes, du personnel de l'Organisation. Les fonctionnaires chargés du Programme de bourses à la Division de codification du Bureau des affaires juridiques et à l'UNITAR devraient se concerter étroitement en vue de l'application de ces directives. L'Office européen des Nations Unies à Genève devrait également être consulté au sujet de la date des sessions du Séminaire de droit international afin que soient choisies des dates qui permettent, dans la mesure du possible, aux titulaires de bourses ONU/UNITAR de participer à ces sessions. Le Programme de bourses de droit international étant un programme conjoint ONU/UNITAR, le Bureau des affaires juridiques de l'ONU et l'UNITAR prendront ensemble les décisions sur divers aspects de l'orientation générale du Programme, tels que la sélection des boursiers et la nomination des conférenciers. Comme les années précédentes, l'UNITAR continuera à assurer la gestion courante du Programme, sous réserve des décisions qui pourront être prises concernant l'avenir de l'UNITAR et son financement.

C. Activités de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

78. De l'avis du Secrétaire général, il est souhaitable que le cycle de cours de formation et de recyclage régionaux organisés par l'UNITAR en application de résolutions de l'Assemblée générale se poursuive pendant l'exercice biennal 1988-1989, sous réserve de décisions concernant l'avenir de l'UNITAR et son financement.

D. Activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

79. Dans le cadre fixé par les allocations budgétaires, la contribution de l'Unesco au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international continuera de se développer durant l'exercice biennal 1988-1989, à la faveur d'activités visant à renforcer le rôle spécifique de l'Unesco en ce qui concerne le développement de la recherche et de l'enseignement du droit international.

IV. INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DE LA PARTICIPATION
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU PROGRAMME

A. Exercice biennal 1986-1987

80. Parmi les activités menées au titre du Programme en 1986 et 1987, les éléments suivants ont été financés au moyen de crédits imputés sur le budget ordinaire : la fourniture de publications juridiques des Nations Unies à des institutions des pays en développement, l'octroi de 15 bourses au minimum par an au titre du programme conjoint de bourses (Bureau des affaires juridiques de l'ONU/UNITAR) et l'assistance sous forme d'indemnité pour frais de voyage accordée à un participant de chacun des pays en développement invités à prendre part à « cours régionaux » de formation et de recyclage organisés par l'UNITAR.

81. Les frais de distribution des publications juridiques des Nations Unies aux institutions des pays en développement sont couverts par le crédit inscrit au chapitre 29 B 3 d), sous-programme 3 (services de conférence et bibliothèque, Service de distribution) du budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1986-1987. Les frais d'expédition de ces publications sont couverts par le crédit inscrit au chapitre 28 D 2 c) ii), sous-programme 2.3 (Administration et gestion, Bureau des services généraux, Communications, Courrier). Les frais de production proprement dite des publications sont couverts par les crédits ouverts pour financer les programmes de fond dont relève chaque publication.

82. Quant au financement des dépenses concernant l'octroi par l'ONU de 15 bourses de perfectionnement au moins chaque année et les indemnités pour frais de voyage à verser aux participants aux séminaires et cours de recyclage régionaux, un montant total de 252 800 dollars à prélever sur le budget ordinaire a été prévu à cette fin au chapitre 26 (Bureau des affaires juridiques) du budget-programme pour l'exercice 1986-1987.

83. Conformément au paragraphe 9 de la résolution 40/66 de l'Assemblée générale, le Secrétaire a adressé aux Etats Membres, le 25 mars 1986 et le 31 mars 1987, des notes appelant leur attention sur les paragraphes 10 et 11 de ladite résolution, dans laquelle l'Assemblée générale demandait aux Etats Membres, aux organisations et aux particuliers intéressés de verser des contributions volontaires en vue du financement du Programme.

84. A ce propos, depuis la publication du précédent rapport du Secrétaire général (A/40/893), des contributions pour le programme de bourses dans le domaine du droit international ont été reçues des gouvernements des pays suivants pendant le dernier trimestre de 1985 et en 1986 : Argentine, 600 dollars; Autriche, 633 dollars; Bahamas, 1 000 dollars; Egypte, 1 000 dollars; Grèce, 3 000 dollars; Jamahiriya arabe libyenne, 2 000 dollars; Thaïlande, 1 000 dollars et Trinité-et-Tobago, 1 000 dollars. En 1987, les contributions ci-après ont été reçues : Argentine, 9 400 dollars; Autriche, 569 dollars; Grèce, 3 000 dollars; et Jamaïque, 272 dollars.

85. En ce qui concerne le financement du Séminaire de droit international, les gouvernements des pays ci-après ont versé des contributions en 1986 : Allemagne, République fédérale d', 4 210 dollars; Argentine, 400 dollars; Autriche, 306 dollars; Danemark, 3 705 dollars; Finlande, 4 717 dollars; et Suède, 5 000 dollars. En 1987, les gouvernements ci-après ont versé des contributions : Allemagne, République fédérale d', 4 947 dollars; Argentine, 2 600 dollars; Autriche, 287 dollars; Chypre, 210 dollars; Danemark, 4 348 dollars; Finlande, 5 618 dollars; Nouvelle-Zélande, 1 700 dollars; Pays-Bas, 9 925 dollars; et Suède, 4 967 dollars.

86. Les contributions reçues en 1984-1985 pour la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe ont été indiquées au paragraphe 70 du dernier rapport du Secrétaire général (A/40/893); aucune nouvelle contribution n'a été reçue en 1986 et en 1987 en vue de l'octroi de bourses d'études au titre de cette dotation.

B. Exercice biennal 1988-1989

87. En supposant que la recommandation du Secrétaire général énoncée plus haut au paragraphe 72 f) concernant la fourniture de publications juridiques soit adoptée, les frais de distribution et d'expédition des publications des Nations Unies parues en 1988 et 1989 devraient être financés au moyen des crédits demandés au chapitre 29 B 3) d), sous-programme 3 (Services de conférence et bibliothèques, Service de distribution) et au chapitre 28 D 2) c) ii), sous-programme 2.3 (Administration et gestion, Bureau des services généraux, Communications, Courrier), du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

88. En ce qui concerne l'octroi de bourses de perfectionnement au titre du programme conjoint Bureau des affaires juridiques de l'ONU/UNITAR et la prise en charge des indemnités de voyage à verser aux participants à des cours régionaux qui seront organisés par l'UNITAR en 1988 et 1989, l'ouverture d'un crédit de 264 100 dollars est demandée, au chapitre 26.3 (Développement progressif et codification du droit international), sous-programme 4.2 (Travaux visant à rendre plus accessibles le droit international et les activités juridiques de l'Organisation des Nations Unies) du projet de budget-programme pour cet exercice biennal, à condition que l'Assemblée générale approuve la recommandation du Secrétaire général au sujet de ces programmes (voir plus haut, par. 74 à 78).

89. Le Secrétaire général s'efforcera à nouveau, si l'Assemblée générale le lui demande, de solliciter des contributions volontaires en vue du financement du Programme. Il est proposé que, comme les années précédentes, les ressources provenant de ces contributions soient, sous réserve de considérations pratiques, utilisées pour accorder à des candidats de pays en développement un plus grand nombre de bourses que le nombre minimum qu'autorisera l'Assemblée dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire.

V. REUNIONS DU COMITE CONSULTATIF POUR LE PROGRAMME D'ASSISTANCE
DES NATIONS UNIES AUX FINS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'ETUDE, DE
LA DIFFUSION ET D'UNE COMPREHENSION PLUS LARGE DU DROIT
INTERNATIONAL

A. Composition du Comité consultatif

90. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 38/129 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1983 et de sa décision 39/308, la composition du Comité consultatif pour la période allant du 1er janvier 1984 au 31 décembre 1987 est la suivante : Barbade, Chypre, France, Ghana, Jamahiriya arabe libyenne, Pays-Bas, République arabe syrienne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

B. Vingt et unième session

91. Au paragraphe 12 de sa résolution 40/66, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-deuxième session sur la mise en oeuvre du Programme en 1986 et 1987.

92. Dans le cadre de la préparation du rapport susmentionné, le Secrétaire général a établi un rapport intérimaire portant sur les activités entreprises en 1986 par les divers organes ayant participé à l'exécution du Programme.

93. Le Comité consultatif a tenu sa vingt et unième session le 11 décembre 1986 pour examiner le rapport intérimaire du Secrétaire général. Les représentants des Etats suivants membres du Comité consultatif ont assisté à la session : France, Ghana, Jamahiriya arabe libyenne, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, URSS et Venezuela. Conformément au paragraphe 76 du rapport sur la question présenté par le Secrétaire général à la quarantième session de l'Assemblée générale (document A/40/893), la session a été présidée par Mme Nana Kumi (Ghana), qui a assumé la présidence en remplacement de M. Konadu Yiadom (Ghana). Le Secrétaire général adjoint et Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, M. Carl-August Fleischhauer, a représenté le Secrétaire général à la session. M. Manuel Rama-Montaldo, Division de la codification, Bureau des affaires juridiques, a rempli les fonctions de secrétaire du Comité consultatif.

94. Le Comité consultatif a examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général, qui a été présenté par le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies.

95. Les représentants du Bureau du représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer et de l'UNITAR ont fait des déclarations pour compléter les chapitres du rapport intérimaire ayant trait à leurs bureaux respectifs.

96. Certains représentants, après s'être enquis de la nationalité des participants au Séminaire de droit international de Genève, ont exprimé le voeu que le rapport du Secrétaire général contienne des renseignements sur la répartition géographique des participants au Séminaire.

97. Un représentant a estimé que la publication mensuelle intitulée Chronique des Nations Unies devrait contenir plus de renseignements sur les activités de droit international de l'Organisation et a exprimé l'espoir qu'une édition révisée de l'ouvrage intitulé "La Commission du droit international et son oeuvre" serait publiée prochainement.

98. Un autre représentant a souligné qu'il serait souhaitable que les jugements et les avis consultatifs de la Cour internationale de Justice ainsi que les opinions individuelles et séparées des juges soient publiés dans toutes les langues officielles de l'Organisation et non pas seulement en anglais et en français. Une décision en ce sens présenterait un tel intérêt pour la diffusion et la compréhension plus large du droit international qu'il serait bon d'effectuer une étude de faisabilité à ce sujet.

99. Le Secrétaire du Comité consultatif a souligné qu'une observation analogue avait déjà été faite à la vingtième session du Comité consultatif (A/40/893, par. 97), et lors de la session de 1985 de la Sixième Commission. Le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies avait transmis ses observations au Greffier de la Cour internationale de Justice. Le Secrétaire a également attiré l'attention du Comité consultatif sur le document A/41/591 du 12 septembre 1986, qui était une note du Secrétaire général communiquant à l'Assemblée générale le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Publications de la Cour internationale de Justice". Ce rapport traitait en détail de questions liées à la publication des jugements et avis consultatifs de la Cour dans toutes les langues officielles de l'Organisation.

100. Un représentant a fait allusion aux réunions auxquelles avait assisté le secrétariat de la CNUDCI et a demandé si celui-ci avait assuré le service de ces réunions. Des questions ont également été posées au sujet des avantages que présentait la participation du secrétariat à ces réunions et au sujet du financement de cette participation.

101. Le représentant du secrétariat de la CNUDCI a répondu que le service de ces réunions n'avait pas été assuré par le secrétariat, mais par les institutions qui avaient organisé les réunions. En assistant aux réunions, le secrétariat avait cherché à faire connaître les instruments qui avaient été élaborés par la CNUDCI, afin que les milieux gouvernementaux et commerciaux acceptent davantage de s'en servir. Le secrétariat avait également pu tirer profit ainsi pour la planification de ses futurs travaux d'observations qui avaient été faites sur les travaux de la CNUDCI. Dans la majorité des cas, le coût de la participation aux réunions avait été couvert, en totalité ou en partie, par les institutions qui organisaient les réunions. Dans certains cas, les dépenses avaient été couvertes au moyen de crédits prévus au budget ordinaire pour les déplacements de membres du secrétariat de la CNUDCI.

102. Certains représentants ont exprimé le voeu que l'on recherche des moyens d'étendre la portée du Programme d'assistance sans accroître nécessairement les moyens financiers prévus à cet effet. Les suggestions faites à ce propos ont compris l'utilisation optimale des ressources humaines et financières existantes de l'Organisation, la rationalisation du programme de bourses existant pour atteindre

le plus grand nombre possible de boursiers de pays en développement et la coordination avec les programmes nationaux et avec des associations internationales et des institutions savantes se consacrant à la recherche et à l'enseignement du droit international.

C. Vingt-deuxième session

103. Le Comité consultatif a tenu sa vingt-deuxième session le 28 octobre 1987 pour examiner le projet de rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale mentionné au paragraphe 91 ci-dessus. Ont participé à la session les représentants des Etats membres du Comité consultatif ci-après : Barbade, France, Ghana, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela. Conformément au paragraphe 76 du précédent rapport du Secrétaire général sur la question (A/40/893), la session a été présidée par M. Augustus Tenoh (Ghana) qui a remplacé à cette fonction M. Konadu Yadom (Ghana). Le Secrétaire général adjoint et Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, M. Carl-August Fleischhauer, y représentait le Secrétaire général. M. Manuel Rama-Montaldo, Division de la codification, Bureau des affaires juridiques, a occupé la fonction de secrétaire du Comité consultatif.

104. Le Comité consultatif a examiné le projet de rapport à l'Assemblée générale qui a été présenté par le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies.

105. Le représentant du Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer et le représentant de l'UNITAR ont fait des déclarations qui ont porté sur les sections du projet de rapport concernant leurs organismes respectifs.

106. Quelques représentants ont formulé des observations générales concernant les objectifs du Programme d'assistance des Nations Unies et le rôle du droit international dans les relations internationales.

107. Un représentant a souligné l'importance croissante du droit international auquel il faudrait donner la primauté dans les relations politiques d'aujourd'hui. Cette conclusion s'imposait d'autant plus que dans la situation actuelle, les politiques de puissance et les violations grossières des normes convenues des relations entre Etats ont rendu la paix encore plus fragile. Aujourd'hui, a-t-il ajouté, la seule ligne d'action que pouvaient suivre les Etats avec des chances de succès était de respecter scrupuleusement le droit international. Les réalités du moment non seulement rendaient impérative sa stricte observation par tous les Etats mais exigeaient aussi un nouveau mode de pensée orienté sur le droit et une nouvelle évolution qualitative du droit international afin de préserver la vie sur la terre et de créer des conditions matérielles et spirituelles décentes et véritablement humaines pour tous les hommes et pour tous les peuples. La multiplication des contacts entre ceux-ci et une vaste propagation du droit international étaient des étapes importantes dans cette direction. Le représentant a souligné l'importance des travaux de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

108. Pour un autre représentant, il fallait améliorer, parmi les divers objectifs du Programme d'assistance, celui qui concernait la compréhension plus large du droit international. Il a précisé à ce sujet quels étaient les principaux domaines qui mériteraient d'être particulièrement pris en considération à l'avenir, d'un point de vue tant théorique que pratique, à savoir a) les principes universellement reconnus du droit international; b) la question de la primauté du droit international dans la conduite de tous les Etats; c) les faits nouveaux intervenus récemment en ce qui concerne les principes de la non-utilisation de la force et du règlement pacifique des différends; d) la démocratisation de la vie internationale et des relations internationales en général en tant qu'objectif de la promotion du rôle du droit international en général; e) le rôle de l'Organisation des Nations Unies, par ses travaux de codification et de développement progressif du droit international, dans la promotion, le renforcement et la revalorisation de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et, en particulier, d'une compréhension plus large du droit international.

109. Un autre représentant a estimé que le Programme d'assistance avait jusqu'à présent mis surtout l'accent sur les aspects des objectifs qui avaient trait à l'enseignement et à l'étude. Ces aspects ont intéressé principalement les juristes ou les avocats internationaux. L'Organisation devait maintenant s'atteler à orienter l'intérêt des dirigeants gouvernementaux et des responsables politiques sur le droit international. L'état des affaires du monde aujourd'hui exige de leur part une plus grande prise de conscience des règles internationales existantes pour la prévention et le règlement des différends. Certains aspects essentiels de la Charte des Nations Unies sont longtemps restés en veilleuse, par exemple ceux qui ont trait au maintien de la paix et de la sécurité internationales, au développement économique et à la coopération économique et humanitaire internationale. Le Programme d'assistance devrait les mettre en lumière et les porter à l'attention de la communauté internationale et des responsables politiques de manière à équilibrer la mise en oeuvre des divers objectifs du Programme. A ce propos, parmi les documents internationaux qui méritaient d'être plus largement diffusés, il y avait les parties pertinentes de la Charte des Nations Unies, la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, les Conventions de Genève de 1949 ainsi que les conventions internationales sur les questions d'environnement, comme par exemple la prévention des déversements. La diffusion du droit international ne devrait en outre pas se limiter à ses thèmes traditionnels, mais concerner aussi les domaines plus modernes et les questions récentes.

110. Un représentant a déclaré à propos du paragraphe 2 du rapport qu'il aurait préféré qu'il en donne toute la partie du texte de la résolution 40/66 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1985 concernant le Programme d'assistance.

111. En ce qui concerne les paragraphes 14 et 15 du rapport, un représentant s'est enquis de la nature des activités exercées par les stagiaires reçus par le Bureau des affaires juridiques et a demandé quels étaient les thèmes qui étaient traités dans les conférences faites par des membres du Bureau.

112. Le Conseil juridique a répondu que la formation sous supervision que les stagiaires recevaient n'était pas seulement théorique, mais aussi pratique. En ce qui concerne les thèmes traités dans les conférences des membres du Bureau des affaires juridiques, ils concernaient de près les travaux de l'Organisation des Nations Unies et de ses divers organes.

113. Un représentant a fait observer que la plupart des séminaires, cours, conférences ou réunions dont il était question au paragraphe 19 et auxquels le secrétariat de la CNUDCI avait participé, semblaient s'être tenus dans des pays développés. Il s'est demandé s'il ne serait pas possible d'élargir la répartition géographique de ces réunions.

114. L'attaché de liaison du secrétariat de la CNUDCI a répondu en précisant que, comme l'indiquait le paragraphe 24 du rapport, aucun crédit n'était inscrit au budget ordinaire de la CNUDCI au titre de l'organisation de séminaires ou d'autres réunions. C'est la raison pour laquelle le secrétariat devait obtenir des invitations de pays disposant de crédits à cette fin, c'est-à-dire en général de pays développés. Bien que cela n'ait pas été le cas au cours de la période à l'examen, des séminaires, auxquels le secrétariat de la CNUDCI avait aussi participé, avaient été organisés dans le passé dans des pays socialistes comme par exemple le séminaire organisé par le Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM) sur des thèmes qui relevaient du droit commercial international. On s'était déjà efforcé dans le passé, mais sans succès, d'obtenir une allocation régulière au budget de la CNUDCI pour la formation et l'assistance.

115. A propos du paragraphe 39 du rapport, des représentants ont souhaité qu'une plus grande importance soit donnée aux questions juridiques dans la Chronique des Nations Unies en y incluant de manière régulière non seulement des informations mais aussi des articles traitant de questions de droit international.

116. Un autre représentant s'est enquis des raisons pour lesquelles aucun boursier n'avait suivi le programme d'étude de la bourse ONU/UNITAR de droit international décrit au paragraphe 48 b) du rapport.

117. Le Conseiller juridique a répondu que des problèmes de logistique et d'organisation n'avaient pas permis de rapprocher les dates du Séminaire de droit international de Genève et des cours de l'Académie de La Haye, ce qui avait rendu inopportun, pour des raisons financières, le choix de boursiers pour le programme en question. Tout était fait pour résoudre ce problème à l'avenir.

118. Un représentant s'est dit préoccupé par les aspects négatifs du déclin de l'enseignement du droit international reflétés dans les paragraphes 64 à 66 du rapport relatifs à la contribution de l'Unesco et a insisté sur la nécessité pour le système des Nations Unies de prendre des mesures effectives en vue d'améliorer cette situation. Sinon, a-t-il ajouté, ces aspects négatifs pourraient compromettre la compréhension du droit international par ceux qui sont appelés à appliquer ses normes dans la pratique.

119. A propos des paragraphes 98 et 99 du rapport mentionnant l'intérêt qu'il y aurait à ce que les jugements et les avis consultatifs de la Cour internationale de Justice, ainsi que les opinions individuelles et séparées des juges, soient publiés dans toutes les langues officielles de l'Organisation, un représentant a appelé l'attention du Comité consultatif sur le rapport du Corps commun d'inspection présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session 22/ qui, dans ses paragraphes 58 à 65, propose des moyens pour donner suite à cette initiative sans dépenses supplémentaires pour l'Organisation.

120. Quelques représentants ont mentionné que le manuel sur le règlement pacifique des différends que prépare le Secrétariat, l'Annuaire juridique des Nations Unies et l'ouvrage intitulé "La Commission du droit international et son oeuvre" constituaient des moyens effectifs de diffusion et d'une plus large compréhension du droit international. A ce sujet, un représentant a exprimé le souhait que la prochaine édition du dernier ouvrage cité contienne un index analytique.

121. Un représentant a porté à l'attention du Comité consultatif une activité parrainée par son gouvernement qui, a-t-il précisé, correspondait aux objectifs du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international. Il s'agit d'un cours donné à Londres à l'intention de juristes nouvellement nommés et de juristes de niveau intermédiaire des administrations publiques de pays en développement. Dirigé par sir William Dale, ancien conseiller juridique de l'office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le cours a lieu en été et dure environ deux mois et demi; ses thèmes portent par exemple sur le droit international, y compris le commerce et le développement, le droit constitutionnel et le droit administratif, et la rédaction de textes législatifs et de traités. Bien qu'un droit d'inscription soit demandé, les candidats provenant d'Etats membres du Commonwealth peuvent obtenir une aide. Le représentant avait préparé un dossier sur le sujet que les délégations intéressées pouvaient consulter.

122. Le Comité consultatif a adopté le projet de rapport dans son ensemble, y compris les modifications apportées au projet de rapport au cours de son examen en séance.

Notes

1/ Voir les résolutions 2204 (XXI) du 16 décembre 1966, 2313 (XXII) du 14 décembre 1967, 2464 (XXIII) du 20 décembre 1968, 2550 (XXIV) du 12 décembre 1969, 2698 (XXV) du 11 décembre 1970, 2838 (XXVI) du 18 décembre 1971, 3106 (XXVIII) du 12 décembre 1973, 3502 (XXX) du 15 décembre 1975, 32/146 du 16 décembre 1977, 34/144 du 17 décembre 1979, 36/108 du 10 décembre 1981, 38/129 du 19 décembre 1983 et 40/66 du 11 décembre 1985. On trouvera des renseignements au sujet des mesures prises les années précédentes au titre du Programme dans les rapports suivants que le Secrétaire général a présentés à l'Assemblée générale : Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, annexes, point 86 de l'ordre du jour, document A/6492 et Add.1; ibid., vingt-deuxième session, annexes, point 90 de l'ordre du jour, document A/6816; ibid., vingt-troisième session, annexes, point 89 de l'ordre du jour, document A/7305; ibid., vingt-quatrième session, annexes, point 91 de l'ordre du jour, document A/7740; ibid., vingt-cinquième session, annexes, point 90 de l'ordre du jour, document A/8130; ibid., vingt-sixième session, annexes, point 91 de l'ordre du jour, document A/8505, et Corr.1 et 2; ibid., vingt-huitième session, annexes, point 98 de l'ordre du jour, document A/9242 et Corr.1; ibid., trentième session, annexes, point 117 de l'ordre du jour, document A/10332; ibid., trente-deuxième session, annexes, point 114 de l'ordre du jour, document A/32/326; ibid., trente-quatrième session, annexes, point 111 de l'ordre du jour, document A/34/693; ibid., trente-sixième session, annexes, point 113 de l'ordre du jour, document A/36/633; ibid., trente-huitième session, annexes, point 122 de l'ordre du jour, document A/38/546 et ibid., quarantième session, annexes, point 128 de l'ordre du jour, document A/40/893.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément No 10 (A/39/10), par. 411 à 421.

3/ Ibid., quarantième session, Supplément No 10 (A/40/10), par. 326 à 334.

4/ Pour de plus amples détails, voir le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trente-huitième session, Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 10 (A/41/10), par. 268 à 271.

5/ Pour de plus amples détails, voir le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trente-neuvième session, Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 10 (A/42/10), par. 255 à 261.

6/ Pour la liste des Etats ayant offert des contributions en 1986 et 1987 pour le Séminaire de droit international de Genève, voir le paragraphe 85 du présent rapport.

7/ Voir note 4/ ci-dessus (ibid., par. 273) et note 3/ ci-dessus (ibid., par. 260).

8/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 17 (A/42/17), par. 335 et 336.

9/ L'octroi d'une bourse commémorative d'études Amerasinghe a été approuvé initialement par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/116. Voir les arguments échangés à propos de l'intégration de la bourse au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international dans A/36/633, par. 55 à 57 e 84 à 86.

10/ Voir la liste des contributions en 1984 et 1985 dans le rapport du Secrétaire général sur le Programme d'assistance (A/40/893, par. 70).

11/ Le Groupe constitué en 1986 pour l'octroi de la première bourse a élu M. T. B. Koh, Ambassadeur de Singapour aux Etats-Unis d'Amérique, à sa présidence. Les autres membres du Groupe étaient : M. Elliot Richardson (exerçant actuellement en cabinet juridique privé et ancien ambassadeur itinérant - représentant spécial du Président des Etats-Unis d'Amérique à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et chef de la délégation des Etats-Unis de 1977 à 1980); l'Ambassadeur Paul Bamela Engo (Représentant permanent du Cameroun auprès de l'ONU et ancien président de la Première Commission de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer); l'Ambassadeur Sergio M. Thompson-Flores (Représentant permanent adjoint du Brésil auprès de l'ONU, ancien vice-président de la Première Commission de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer); l'Ambassadeur Tom Eric Vraalsen (Représentant permanent de la Norvège auprès de l'ONU); M. Igor Ivanovich Yakovlev (Conseiller principal à la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'ONU et ancien délégué principal à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer), représenté par M. V. I. Lukyanovich en son absence; M. Carl-August Fleischhauer (Secrétaire général adjoint et Conseiller juridique de l'ONU) et M. G. E. Chitty (Secrétaire du Groupe, désigné par le représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer).

12/ Ces organisations et institutions sont les suivantes : Commission arabe pour le droit international, Comité juridique consultatif africano-asiatique, Comité européen de coopération juridique, Conseil d'assistance économique mutuelle, Comité juridique interaméricain, Commission des communautés européennes, Conférence de La Haye de droit international privé, Institut international pour l'unification du droit privé, Organisation des Etats américains, Académie de droit international de La Haye, Communauté économique européenne, Système économique latino-américain, Ligue des Etats arabes, Organisation de l'unité africaine.

13/ Les pays en développement dont des institutions ont reçu des publications des Nations Unies sont les suivants : Afghanistan, Argentine, Bangladesh, Birmanie, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Egypte, El Salvador, Equateur, Ethiopie, Gabon, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Islande, Jamaïque, Koweït, Liban, Madagascar, Mexique, Nicaragua, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République dominicaine, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Zaïre et Zimbabwe. Au sujet de l'examen de cette question à la dix-septième session du Comité consultatif (A/38/546, par. 83 et 84) et à la dix-neuvième session (A/40/893, par. 84 à 87).

14/ Sur divers aspects des publications de la Cour internationale de Justice, dont la traduction et la distribution, voir les rapports du Corps commun d'inspection (A/41/591) et les Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 34 (A/42/34), par. 58 à 65.

15/ Des institutions des pays suivants ont été ajoutées récemment parmi les destinataires des publications de la Cour internationale de Justice : Argentine, Brésil, Egypte, Espagne, Inde, Maroc, Mozambique, Niger, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, République arabe syrienne, Viet Nam et Zimbabwe.

16/ Les centres d'information récemment créés sont situés à Brazzaville, Dacca, Harare, Managua et Ouagadougou.

17/ Le lauréat angolais n'a pas pu accepter la bourse qui lui a été offerte.

18/ Le lauréat swazi n'a pas pu accepter la bourse qui lui a été offerte.

19/ En 1986, les séminaires spéciaux ONU/UNITAR ont été animés par les personnalités suivantes : M. Paul Berthoud (ancien représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et ancien directeur de la CNUCED, Genève); M. Adair Dyer (Conférence de droit international privé de La Haye, La Haye); M. Hans J. Geiser (Chef des programmes de formation à la coopération internationale et à la diplomatie multilatérale de l'UNITAR, à New York); M. William Hamel (membre du Tribunal des réclamations Etats-Unis/Iran, La Haye); M. Manfred Lachs (Juge à la Cour internationale de Justice, La Haye); M. L. Pelichet (Conférence de droit international privé de La Haye, La Haye); M. Claude Poux (premier Secrétaire, Cour internationale de Justice, La Haye); M. Manuel Rama-Montaldo (Secrétaire du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, Bureau des affaires juridiques, ONU, New York); M. Willem Riphagen (professeur, membre de la Commission du droit international de l'ONU); M. Ralph Zacklin (administrateur général, Bureau des affaires juridiques, ONU, New York). M. Mohamed Fahmy (fonctionnaire chargé de la formation, UNITAR, New York) était responsable de l'organisation et de la coordination générale des séminaires spéciaux.

20/ En 1987, les séminaires spéciaux ONU/UNITAR ont été animés par les personnalités suivantes : M. Paul Berthoud, ancien représentant résident du PNUD et ancien directeur de la CNUCED, Genève; M. K. H. Birkman, Section de la préparation des traités, Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, La Haye; M. Philippe Couvreur, assistant spécial, Cour internationale de Justice, La Haye; M. Adair Dyer, Conférence de droit international privé de La Haye, La Haye; M. Pierre-Michel Fontaine, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Genève; M. Hans J. Geiser, UNITAR, New York; M. William Hamel, membre du Tribunal des réclamations, Etats-Unis/Iran, La Haye; M. Manfred Lachs, Cour internationale de Justice, La Haye, M. L. Pelichet, (Conférence de droit international privé de La Haye, La Haye); M. Manuel Rama-Montaldo, Secrétaire du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, Bureau des affaires juridiques, ONU, New York; M. B. Sen, ancien secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique, New Delhi; M. Hugh Thirlway, Premier

Secrétaire, Cour internationale de Justice, La Haye; M. Tullio Treves, professeur de droit international et conseiller juridique de la Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies, New York et M. Ralph Zacklin, Administrateur général, Bureau des affaires juridiques, ONU, New York. M. Mohamed Fahmy, fonctionnaire chargé de la formation, UNITAR, New York, était responsable de l'organisation et de la coordination générales des séminaires spéciaux.

21/ Les séminaires spéciaux de l'UNITAR ont été animés par les personnalités suivantes : M. Paul Berthoud, ancien représentant résident du PNUD et ancien directeur de la CNUCED, Genève; M. Pierre-Michel Fontaine, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Genève; M. Roy S. Lee, Bureau des affaires juridiques, ONU, New York; M. Ike Minta, ancien consultant et fonctionnaire du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, New York; M. Pedro Roffe, Section des politiques juridiques, Division de la technologie, CNUCED, Genève et M. B. Sen, ancien secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique, New Delhi.

22/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 34 (A/42/34).
